



FRANCE

Charte éthique destinée aux élèves en mentorat/formation

L'élève en mentorat/formation s'oblige à respecter les règles suivantes :

1. L'élève en mentorat/formation est autorisé à enseigner au maximum deux cours hebdomadaires relatifs à sa formation ;
2. L'élève en mentorat/formation est autorisé à donner un ou deux cours hebdomadaires :
 - soit dans un Centre de Yoga IYENGAR®. Cela signifie que l'élève en mentorat/formation apparaît dans ce Centre de Yoga IYENGAR® comme « enseignant en mentorat/formation pour obtenir le certificat Niveau 1 de Yoga IYENGAR® ».
 - soit dans un Centre de Yoga dirigé par un enseignant de Yoga IYENGAR® certifié à jour de sa cotisation. Cela signifie que l'élève en mentorat/formation apparaît dans ce Centre de Yoga comme « enseignant en mentorat/formation pour obtenir le certificat Niveau 1 de Yoga IYENGAR® ».
3. L'élève en mentorat/formation est également autorisé, en alternative, à donner un cours de yoga hebdomadaire sans la mention « IYENGAR® » dans un autre Centre que ceux visés au point 2. et sans indiquer par écrit qu'il/elle est en mentorat/formation pour obtenir le certificat Niveau 1 de Yoga IYENGAR®.
4. L'élève en mentorat/formation n'a pas le droit de donner des stages de « Yoga IYENGAR® » ou de représenter la marque « IYENGAR® » lors d'une manifestation publique.
5. Les cours particuliers comme les cours adaptés aux cas spéciaux ne sont pas autorisés. Ces règles découlent du respect de l'utilisation de la marque « IYENGAR® ».

Patrick LE ROY
(Pour le Comité d'Éthique de l'AFYI)

Élève en mentorat/formation

Nom : _____

Date et signature :



Association Française de Yoga IYENGAR® | 83, boulevard de Magenta 75010 Paris | 01 45 05 05 03 | contact@afyi.fr
Association déclarée n° 103 380 P le 04-02-1992 | Siret n° 447 701 335 00039 | www.afyi.fr

Version 2022